

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 4 juillet 2023**

Convocation envoyée le 28 juin 2023

Nombre d'Élus.....23

Nombre de présents.....15

Nombre de procurations...8

Nombre d'absents.....0

Délibération N° 2023_05_06

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents : Jean-Baptiste CAPEL, Véronique MILLET, William LASKIER, Nathalie BACHELET, Serge PEREZ, Vincent MESTDAGH, Sandrine GRELET, Marjorie MAUCOUARD, Hervé SAINGIER, Daniel FORTIER, Geoffrey PELEGRY, Chantal MICHAUX, Jean RIUS, Patricia CADOZ, Médéric GAUTIER,

Procurations :

Mireille LAURENS donne pouvoir à Nathalie BACHELET

Sandrine CHAUBET donne pouvoir à Daniel FORTIER

Agnès DU LAC donne pouvoir à Véronique MILLET

Philippe LALANNE donne pouvoir à William LASKIER

Mania LE NIVET donne pouvoir à Marjorie MAUCOUARD

Adeline GUIBERT donne pouvoir à Jean RIUS

Pierre JACOMINO donne pouvoir à Chantal MICHAUX

Nabila SENHADJI donne pouvoir à Patricia CADOZ

Secrétaire de séance : Marjorie MAUCOUARD

Objet : Foncier – Commercialisation des terrains du Lotissement Maréchal Lyautey

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les biens qui appartiennent au domaine privé des personnes publiques sont aliénables et prescriptibles. Les communes sont donc libres de céder leurs biens privés soit par une vente à l'amiable soit par adjudication publique. En application des dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que 3 lots ont été délimités dans le cadre d'un lotissement communal situé rue du Maréchal Lyautey ayant fait l'objet de la constitution d'un budget annexe.

Chacun des lots sera prochainement mis en vente. Monsieur le Maire propose un prix de vente plancher de 200€ le m².



Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la mise en vente des 3 lots désignés ci-dessus.

Article 2 : Le Conseil Municipal fixe un prix de vente plancher de 200€ le m².

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches correspondantes.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
2	2	19
Chantal MICHAUX Pierre JACOMINO	Jean RIUS Adeline GUIBERT	

Le Maire,
Jean-Baptiste CAPEL

